

# ARCHIVAGE SECRÉTARIAT D'ÉGLISE - FÉDÉRATION FRANCE-NORD

Durée de conservation des documents selon les modalités suivantes :

Statuts de l'église (association Loi 1905)	A vie
Statuts de l'ACSA (association Loi 1901)	A vie
Registre d'église	A vie
Liste des membres de l'église à l'usage du pasteur / secrétaire et trésorier	A vie (mise à jour régulière)
Liste des membres de l'ACSA à l'usage du pasteur / secrétaire et trésorier	A vie (mise à jour régulière)
Récépissés de déclaration ou modification (liste des dirigeants, etc.) à la Préfecture (ou au Tribunal de Grande Instance pour l'Alsace-Moselle)	A vie
Liste des responsables en fonction	5 ans
Procès-verbaux du comité d'église et du conseil d'administration de l'ACSA	20 ans
Minutes des comités de départements	5 ans
Documents financiers et rapports de trésorerie	Voir document « Durée d'archivage » des trésoriers
Rapports statistiques trimestriels	10 ans
Rapports des assemblées administratives (église et ACSA)	A vie
Documents ou correspondances officielles de l'église/l'ACSA avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Fédération,</li> <li>- D'autres organisations et institutions adventistes,</li> <li>- Les églises locales adventistes,</li> <li>- Les organismes civils, religieux, privés, associatifs, etc.</li> </ul>	4 ans 4 ans 4 ans 10 ans
Etat du patrimoine mobilier et immobilier : <b>Les originaux sont remis à la Fédération pour les points suivants :</b> (une copie devant rester à l'église locale)	
Plan de situation des constructions, des installations (EDF, GDF, Chauffage, Évacuation des eaux, etc.)	A vie
Règlement de copropriété, bail de location ou convention de mise à disposition	A jour
Dossiers d'assurances et contrats d'entretien	A jour
Dossiers de réparation, de travaux d'entretien, d'investissement, etc.	10 ans

**Les fichiers numériques, listings, documents, procès-verbaux, etc. restent la propriété exclusive de l'église et de l'ACSA locales (pas des responsables). Ils doivent être transmis au secrétaire qui succède au dernier en poste.**

Les legs et testaments sont gérés et perçus par la Fédération.